

Commune de Saint-Gilles
Service de l'Urbanisme
Madame Catherine Morenville
Échevine de l'Urbanisme
Place Van Meenen, 39
B - 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le 24/08/2026

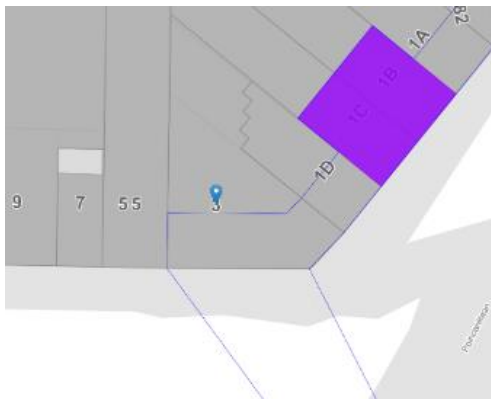
N/Réf. : SGL20526_763_PU
Gest. : AW
V/Réf. : PU2025-323
Corr: Montenegro Burbano Joan
NOVA : 13/PU/2014310

SAINT-GILLES. Boulevard Jamar, 3
(en zone de protection de l'ancien café "Le Laboureur" et "La Ruche")
PERMIS D'URBANISME : modifier l'utilisation du sous-sol et du rez-de-chaussée de commerce de services (agence bancaire) à restaurant, la destination du 1er étage de bureaux à restaurant, la répartition des unités dans l'immeuble, les aménagements intérieurs avec travaux structurels, la façade et placer une hotte
Demande de la Commune du 10/08/2026

Avis de la CRMS

Madame l'Échevine,

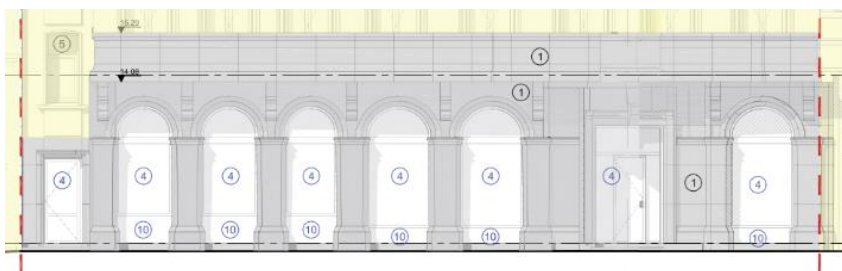
En réponse à votre courrier du 10/08/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 19/08/2026, concernant la demande sous rubrique.



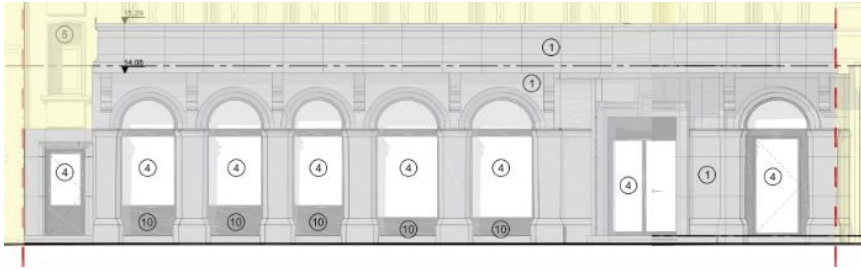
Implantation @brugis



Façade avant @google maps



Façade avant existante (extrait du dossier)



Façade avant projetée (extrait du dossier)

Le bien est situé dans la zone de protection des anciens cafés « La Laboureur » et « La Ruche ».

Une demande a été déposée en vue de modifier l'utilisation du sous-sol et du rez-de-chaussée de commerce de services (agence bancaire) à restaurant, la destination du 1er étage de bureaux à restaurant, la répartition des unités dans l'immeuble, les aménagements intérieurs avec travaux structuraux, la façade et placer une hotte. En remplaçant les menuiseries visibles depuis la rue.

Avis

Le projet n'a pas d'impact négatif sur les perspectives depuis et vers les cafés. La CRMS demande que, dans l'imposte de la nouvelle porte d'accès située dans la travée d'angle, un panneau vitré soit installé plutôt qu'un panneau plein. Selon la demande, les enseignes sont limitées à l'utilisation d'autocollants sur les vitrages, sans panneaux publicitaires sur la façade, ce qui est positif. Le format des autocollants doit respecter les dispositions du règlement régional d'urbanisme. Les autres transformations sont situées en intérieur du bâtiment. Elles n'appellent pas de remarques d'ordre patrimonial.

Veuillez agréer, Madame l'Échevine, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYERROOTS
Secrétaire adjoint


S. VAN ACKER
Président

c.c.: cdegreef@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; urbanisme.1060@stgilles.brussels ; smontenegro@stgilles.brussels